

MAIRIE DE FLEY

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2011

Réuni sous la présidence du Maire, Monsieur François GARY.

Etaient présents : MM. François GARY, Jean-Noël GORGE, Christian GERMAIN, Philippe de la BUSSIERE, Mme Michèle LUQUET, M. Jean-Pierre GILBERT, Mme Anne-Lise MOULIN, MM. André DAVID et Patrick LONJARET.

Etait représentée : Valérie ROSSIGNOL a donné pouvoir à Patrick LONJARET

Etait absent : M. Laurent PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LUQUET.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter en clair un point à l'ordre du jour, à savoir :

- INDEMNITE DE CONSEIL - Receveur municipal.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de ses membres présents.

Lecture et approbation du P.V. de la séance du 23 juin 2011.



1°) AVANCEMENT DU CHANTIER DE LA MAIRIE.

Le Maire fait un compte rendu sur l'état d'avancement du chantier de la mairie :

- l'appartement est pratiquement terminé. Il reste à poser les sanitaires et les faïences.

- pour la mairie : les huisseries ont été posées, l'ouverture entre le secrétariat et la salle de réunion est réalisée.

- l'environnement a été travaillé : au nord terrasse et descente de terre qui sera engazonnée au printemps.

- le jardin sera nettoyé ainsi que le fond de la cour.

On devrait réceptionner la fin des travaux le 23 novembre 2011.

Les dépenses supplémentaires jusqu'alors ne devraient pas excéder les 10 000 € prévus.

Les toilettes publiques extérieures sont remises à plus tard, début de l'année 2012, il faudra lancer des appels d'offre. A prévoir au prochain budget.

2°) REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT

Le Maire explique au Conseil Municipal la nouvelle réforme :

Principaux objectifs :

Simplification : diminution du nombre de taxes et participations.

Optimisation de l'utilisation de l'espace.

Gestion raisonnée de l'utilisation du sol.

Lutte contre l'étalement urbain.

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) : 2% à FLEY.

Elle sera constituée de 2 parts :

- une part destinée aux communes ou aux EPCI

- une part destinée au département

Durée de validité minimale de la délibération fixant le taux : 1 an

Reconduction tacite d'année en année.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 % ;
- DIT que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.
- DIT qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3°) MODIFICATION DE COMPETENCES DE LA ccScc

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, par délibération en date du 14 septembre 2011, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-joints.
- conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- DE DONNER son accord pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise.
- D'ADOPTER les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, lors de la réunion en date du 26 septembre 2011, a remis au Président de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise, le rapport 2011, ci joint, modifiant les montants des attributions de compensation suite aux transferts de charges relatifs à la prise de compétence du Gymnase.
- conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les communes doivent se prononcer sur le rapport établi par la CLETC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le rapport 2011 de la CLETC annexé à la présente délibération.

4°) RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU CHALON SUD OUEST :

VU l'article L2224-5 du CGCT,

le Maire donne lecture du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, approuvé par le Comité Syndical du SIE de Chalon Sud Ouest,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- PREND ACTE de cette communication.

5°) REALISATION DU PIEGE A LENTILLES DU LAGUNAGE DE FLEY ET TRAVAUX ANNEXES :

Il est réalisé mais des mises au point sont nécessaires. .

Deux cuves bétonnées après chacune des deux lagunes devraient permettre de filtrer les lentilles .

Des aménagements complémentaires de ces bassins sont justifiés.

6°) ECLAIRAGE PUBLIC A PROXIMITE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public : « Mairie » - Dossier 11EP900583 transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant de 2 314.28 € HT. Le plan de financement mentionné dans le courrier précise le coût HT restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal décide :

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 2 314.28 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL
- AUTORISE le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence
- AUTORISE le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, EDF Collectivité, l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : 1-PSM-667 ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat
- SE RESERVE par ailleurs le droit de souscrire un contrat d'électricité auprès du fournisseur de son choix, et autorise le Maire à engager les consultations nécessaires, le cas échéant.

7°) RAPPORT D'ACTIVITE DU SMET EN 2010 :

Le tarif TGAP est passé de 13 € en 2009 à 17 € en 2010

En 2010, les tonnages entrants à l'ISDND ont été en légère diminution en raison des apports d'un nouvel adhérent (CC du Tournugeois). La part clients est toujours en dessous du seuil des 15 % conformément à l'Arrêté Préfectoral d'exploitation.

8 300 m³ de lixiviats ont été évacués à la station d'épuration de Chalon sur Saône et 1 008 m³ ont pu être traités sur l'installation de co-génération.

L'usine de valorisation énergétique du biogaz produit par les déchets est en fonctionnement depuis l'été 2009. Sa capacité de production permet de couvrir les besoins de 2 000 foyers en électricité.

Les résultats sont conformes aux objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Le SMET Nord Est 71 maintient sa certification ISO 14001 depuis novembre 2001 (renouvellement validé pour une durée de trois ans en novembre 2010).

En 2011, l'installation d'une nouvelle torchère est programmée pour le 1er semestre.

Un maître d'oeuvre sera choisi pour réaliser le dernier casier de trois alvéoles avant la demande d'extension du site.

Enfin l'exploitant de la future unité de tri-méthanisation devrait être connu à l'été 2011.

8°) CHANTIER D'INSERTION "PETIT PATRIMOINE" :

Mode opératoire : la commune fournit les matériaux, une salle où les ouvriers peuvent prendre leur repas le midi et des toilettes. L'association fournit la main d'oeuvre.

Un devis sera fourni pour le coût des matériaux et sera proposé au prochain budget. Travaux fin 2012-2013.

Après ces explications, le Conseil municipal s'engage à faire appel au service d'un chantier d'insertion, en contrat avec l'association TREMPIN Homme et Patrimoine pour réaliser des travaux de restauration de petit patrimoine : il portera sur les lavoirs de FLEY.

Ces travaux pourraient se dérouler fin 2012.

9°) Questions diverses :

- Site Internet :

Une formation sera organisée. Faut-il embaucher quelqu'un provisoirement ?

- Location du logement :

Au 1er janvier 2012.

La commission urbanisme se réunira pour travailler sur la rédaction du bail, sur les critères d'attribution.

- Entretien chaudière :

Prévoir une heure de travail (toutes les quinzaines) de plus pour Fabienne Chouquet.

Prévoir une entreprise de maintenance pour les pannes ?

- Manifestations du 11 novembre :

La commémoration au monument du souvenir de Fley aura lieu à 10 h45, suivi d'un apéritif.

Le repas des "anciens" aura lieu à Saint-Martin du Tartre. Inscription le jeudi 3 novembre 2011 au plus tard.

- La c.c.S.c.c. a accepté une étude gratuite par une société spécialisée pour étudier la pertinence d'un parc éolien sur le territoire des 30 communes. Le maire de Fley s'est abstenu au vote n'étant pas favorable à ce type de projet sur la commune de Fley.

- Prochain conseil municipal : 24 novembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Le Maire, François Gary.